

Rois de Bourgogne et Comtes de Provence

L'élimination des rois de Bourgogne dans la partie méridionale de leurs états après le milieu du X^e siècle et leur remplacement rapide par les comtes de Provence est depuis longtemps un sujet de méditation et d'étonnement pour les historiens.

Avant les travaux de Poupardin, les circonstances de la substitution demeuraient mal connues. Après ces travaux et ceux de Manteyer, elles sont devenues fort claires, mais le résultat n'en reste pas moins surprenant.

En 948, Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, fort de l'appui d'Othon, roi de Germanie, récupère les territoires compris entre le Viennois et la mer qui, en fait, avaient été jusqu'alors exceptés de la cession de 934, consentie par Hugues d'Arles à Rodolphe II père de Conrad. En 949 Conrad installe deux comtes (bourguignons et non provençaux) à Arles et à Avignon, et un troisième (provençal) à Apt et Glandève. En même temps et en surcroît de précaution, il crée deux vicomtes à Marseille et à Cavaillon et dote le premier de biens ayant dépendu des menses comtales d'Aix et de Marseille. Evidemment, en instituant le troisième comte et les deux vicomtes, il a visé à limiter l'aire d'action et de possession, et l'influence des comtes établis sur le Rhône (1).

Pendant une quinzaine d'années, Conrad manifeste quelque peu sa royauté dans le sud de son royaume. En 963 il

(1). Il semble même que Conrad ait poussé la prudence jusqu'à instituer le vicomte de Marseille avant les comtes d'Arles et d'Avignon: c'est ce qu'on peut assez raisonnablement conclure du fait qu'Honorat, fils d'Artulf, le premier vicomte, est évêque de Marseille dès le 7 octobre 948. Voy. Albanès, *Gallia christiana novissima, Marseille*, acte n° 65 (la pièce dans le fonds de Montmajour).

entreprenant un voyage qui le conduit à Arles et le fait séjourner quelque temps à Apt (1).

Après cette date les interventions de Conrad et de son fils Rodolphe III sont tout à fait rares (quatre ou cinq dont la connaissance nous soit parvenue, en soixante-neuf ans) et ne consistent guère qu'en confirmations de donations ou de possession de biens (2), qui donnent l'impression d'être de pure forme et de ne correspondre à aucune décision de la libre volonté du souverain. Un acte typique est celui de 1019, par lequel Rodolphe donne au comte Guillaume les terres reprises sur les Sarrazins exterminés et que le comte, son père et son grand-père occupent ou ont distribuées à leur vassaux depuis près de cinquante ans (3).

Il est évident que, depuis 964 ou environ, les rois de Bourgogne ne sont plus rien en Provence, alors que les successeurs des comtes institués par Conrad en Arles et en Avignon emplissent l'histoire. En particulier c'est l'un d'eux, Guillaume fils de Boson qui, en 972, est à la tête de la noblesse provençale et de ses alliés d'alentour et détruit les Sarrazins du Freinet.

L'on a eu tendance à voir précisément dans ce retentissant exploit l'origine et la cause de la substitution des comtes devenus marquis de Provence au roi de Bourgogne. Sans doute le prestige du comte Guillaume et de la famille comtale en fut considérablement accru (4). Mais cette explication ne saurait, à beaucoup près, suffire. Et si l'anéantissement des bandits eut, entre autres conséquences, celle d'augmenter jusqu'à une prééminence définitive l'autorité de son initiateur et auteur, c'est qu'une situation de fait préexistante

(1) Voy. Poupardin. *Le royaume de Bourgogne*. Paris, Champion 1907, in 8°, p. 199. — Cf. Ed. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, Digne, 1843, T. I, p. 395. — *Historiens de France*, IX, 701.

(2) Voy. Poupardin, *ibidem*, p. 199.

(3) *Cartulaire de Saint Victor* (édition Guérard), t. I, p. 103, N° 76 (1019). — Les termes de la charte n° 77 du cartulaire de Saint Victor (t. I, p. 105-106, circa 993, où le roi de Bourgogne n'intervient pas) donneraient à croire que déjà, avant cette dernière date, le roi aurait fait donation, entendez, aurait confirmé au comte de Provence, la possession des terres ou de terres récupérées lors de l'éviction des Sarrazins. C'est fort possible. Mais avant 993 comme en 1030, il ne s'agit évidemment que de la ratification quasi obligatoire d'un fait accompli, d'une conquête à laquelle le roi de Bourgogne avait été étranger.

(4) Suivant l'hypothèse de Manteyer (*La Provence du premier au douzième siècle*, p. 362) les événements de 972 (qu'il place à tort en 983) donnèrent l'occasion aux comtes d'Arles-Avignon, devenus marquis de Provence, d'éliminer le comte d'Apt-Glandève (Griffon) qui disparaît après 955, sans que nous sachions comment, et qui n'eut point de successeurs.

avait fourni une base solide et permanente à cette autorité.

Cette situation, il n'est pas difficile de la discerner et de la définir : elle consiste en ceci que les rois de Bourgogne ne possédaient en Provence absolument aucun domaine.

Ce n'est point là une hypothèse.

Nous le savons de toute certitude : d'abord, parce qu'à l'époque que nous étudions — ni plus tard — aucun texte ne nous fait connaître ni une terre, ni un château, ni une redevance dont le roi de Bourgogne ou l'empereur, son héritier, ait eu, en Provence, la disposition.

D'autre part, et par contrepartie, les documents du milieu du XIII^e siècle qui nous font connaître le domaine comtal dans son ampleur (1), nous montrent sa très grande richesse et aussi sa variété. A l'étudier dans sa composition nous sommes bien obligés d'y retrouver la totalité des biens qui ont pu être affectés depuis l'origine à l'entretien des services publics, y compris les droits régaliens, c'est-à-dire à la fois les biens ayant constitué les menses comtales et ceux ayant dû relever des fiscs royaux.

Mais alors nous sommes amené à nous demander quand, comment et pourquoi, la royauté s'est trouvée aussi complètement dépouillée en Provence de tous les biens qui avaient dû lui appartenir et avaient contribué à assurer sa subsistance.

La réponse à cette question nous est donnée, péremptoire et complète, par l'histoire. Elle résulte du drame qui traversa le règne de Louis l'Aveugle. On nous permettra de le rappeler en bref.

Ce prince, fils du roi Boson proclamé à Mantaille en 879, avait récupéré en 890, grâce à la politique habile et énergique de sa mère Ermengarde, le royaume de Provence.

Son malheur fut d'être en son temps le prince le plus royal et le plus impérial de toute la famille carolingienne, à laquelle il appartenait par sa mère, fille de l'empereur Louis II roi d'Italie, petite fille de l'empereur Lothaire.

Ayant à peine passé vingt ans, Louis brigue la couronne d'Italie qu'il considère comme son héritage. Il l'obtient facilement, en octobre 900, de la féodalité turbulente du royau-

(1) Arch. dép. des B.-du-Rhône B. 169 et Bibl. Nat. mss latin 10125. Voy. *Ecole Nationale des chartes. Positions des thèses... de 1945 : Le domaine comtal de Provence à l'avènement de Charles Ier d'Anjou (1246)*, par Edouard Baratier.

me, à laquelle le roi Bérenger de Frioul donnait trop de sujets de mécontentement. La couronne d'Italie le conduit rapidement à l'Empire, objet suprême de ses ambitions : il est couronné empereur à Rome par le pape Benoît IV en février 901. Mais un retour offensif de Bérenger le livre bientôt à son compétiteur : celui-ci le relâche et le laisse rentrer dans son pays contre le serment de ne pas reparaitre en Italie.

Serment futile ! pour celui du moins qui l'avait prêté. Au début de l'été de 905, Louis, sollicité par les seigneurs italiens, repasse les monts. D'abord vainqueur, il est pris, par surprise, dans Vérone, par Bérenger. Respectueux du commandement du décalogue : « Tu ne tueras point », Bérenger ne le fait point mettre à mort, mais lui fait arracher les yeux.

Louis l'Aveugle rentre ainsi dans sa capitale de Vienne, incapable de régner par lui-même.

Il se prend alors d'affection pour son cousin Hugues, fils du défunt Thibaut, comte de Vienne, et de Berthe fille de Lothaire II de Lorraine. Il lui confie le gouvernement de ses états. En 911 il fait un peu plus : il le fait duc de Provence et lui abandonne le gouvernement et l'administration de toute la partie de son royaume au sud du Viennois.

Hugues — devenu Hugues d'Arles — dispose ainsi de la mense comtale d'Arles et de celle d'Avignon dont il a délégué le comté à son frère Boson. D'après ce que les documents nous montrent, il doit disposer aussi des menses des autres comtés de Provence, qui paraissent à son époque dépourvus de titulaires. Il dispose également de toute l'administration royale dans son duché.

Le 5 Juin 928, Louis l'Aveugle meurt sans enfants légitimes. Entre temps Hugues, pris à son tour d'ambitions transalpines, a ceint à Pavie la couronne des rois des Lombards. A la mort de son cousin, il s'emparerait volontiers de son héritage, mais il doit compter avec les prétentions du roi de France, Raoul duc de Bourgogne, cousin germain du défunt.

Un accord provisoire intervient entre eux : à Raoul sont attribués le Lyonnais et le Viennois, Hugues, — très occupé en Italie et bientôt à Rome même, — conserve la possession de la Provence. Il y est le maître sans réserve, la Provence n'ayant plus de roi.

La situation ultérieure autorise et même oblige à induire

qu'au moins en 928 (et probablement plus tôt, du vivant de Louis l'Aveugle) Hugues d'Arles a fortement organisé à son profit l'administration du domaine en Provence, en y comprenant et en confondant avec elle celle des droits royaux.

Cette confusion n'est nullement hypothétique : elle apparaît dans un acte très intéressant qui se place vers 1030, l'un des rares documents émanant du roi de Bourgogne qui concerne la Provence : Rodolphe III confirme la vente faite pour 4 onces d'or à Odile femme d'un vicomte de Marseille, par les comtes d'Arles (comtes de Provence) Geoffroi et Bertrand frères, des rédevances du territoire de Mazaugues *dues au fisc royal ou comtal* (1). Preuve que les comtes disposaient indistinctement des droits royaux et comtaux, confondus dans leur domaine. Sans doute en ce cas particulier la confirmation royale a-t-elle été réclamée, par excès de prudence, par l'acquéreur.

Cependant en 933 la situation s'est compliquée en Italie. Hugues n'étant pas pour ses vassaux un suzerain plus satisfaisant que n'était au début du siècle Bérenger de Frioul, les seigneurs italiens font appel à Rodolphe II roi de Bourgogne jurane. Chassé de Rome, gravement menacé en Italie du Nord, inquiet de l'avance du roi Raoul qui a effectivement occupé le Lyonnais et le Viennois, Hugues se tire d'une position critique par un coup de maître : en échange de l'abstention totale de Rodolphe en Italie, il lui cède (début de 934) tous ses biens et droits à l'ouest des Alpes, et le met ainsi en face du roi de France.

Un commencement d'exécution de cet accord eut lieu à partir de janvier 936, à la mort de Raoul : Rodolphe II prit possession du Lyonnais et du Viennois. Mais Hugues d'Arles réussit à se maintenir en Provence et à n'en rien abandonner.

Nous n'exposerons pas les vicissitudes, très compliquées, des événements ultérieurs. Rappelons seulement qu'en 937, à la mort de Rodolphe II, Hugues d'Arles essaie de s'assurer la possession de son héritage : il est arrêté dans ses manœuvres par le roi de Germanie, Othon, le futur reconstruteur de l'Empire romain germanique. Celui-ci se fait le protecteur

(1) *Cartulaire de Saint Victor*, t. II, p. 531, n° 1061. « ... totam partem comitalem que ad commitem aut ad fiscum comitale vel regale exigere debet (sic) ; ... quicquid fiscus regius vel comitalis exinde exigere debet... » — Mazaugues, Var, arr. de Brignoles.

de Conrad, le jeune fils de Rodolphe II. Par la suite, en 945, Hugues perd sinon la couronne, du moins le pouvoir en Italie, où Bérenger d'Ivrée, soutenu par Othon, est, sans le titre, le véritable souverain. En 946, Hugues renonce et se retire en Arles où il meurt le 10 avril 947.

C'est alors seulement que le roi Othon réalise, au profit de son pupille Conrad, en vertu de l'accord de 934, l'union de la Provence au royaume de Bourgogne : elle est effective en 948.

Ici se placent les faits que nous avons brièvement rappelés au début de la présente étude.

Que peut faire Conrad pour établir son autorité sur un pays qui depuis vingt ans n'a dépendu ni du roi de Bourgogne, ni du roi de Provence, et où il ne succède à aucune royauté régulière ? Il y nomme des comtes. Et dans l'espoir d'y avoir, s'il est possible, des représentants obéissants et fidèles, il choisit pour les deux emplois importants (Arles et Avignon) non point des Provençaux, mais des gens du Nord-Est que leurs origines rattachent à l'entourage du roi Boson. (1).

Mais ces comtes trouvent dans le pays, à leur service, une administration domaniale (organisée par Hugues d'Arles) qui a unifié le domaine, c'est-à-dire rassemblé en un domaine unique les biens des menses comtales et les droits et revenus provenant des fisci royaux. Bénéficiant des revenus considérables que cette organisation rassemble, les comtes investis par Conrad sont d'emblée les maîtres du pays.

Cette organisation, iront-ils la décomposer à leur détriment, pour l'agrément et l'avantage d'un roi lointain, ne disposant sur place d'aucun moyen de contrôle et d'action ? Se feront-ils réformateurs contre leurs intérêts au moment où un nouveau régime administratif et social leur promet déjà la transmission héréditaire de leurs charges ?

Ils n'y ont sans doute même pas pensé et le souverain lui-même l'a-t-il clairement conçu et souhaité ?

Par l'effet d'une rupture d'autorité remontant à près de quarante ans et d'une forte reconstitution administrative qui n'a tenu aucun compte du roi suzerain, celui-ci n'a en Provence aucun domaine. C'est un fait. Or en ce temps où

(1) Voy. Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 208-221.

se forme la féodalité, la royauté sans domaine n'est guère qu'un titre nu. Aidée par des événements accessoires, la substitution totale des comtes au roi s'accomplira en apparence en quelque soixante ans, en réalité presque sans délai.

C'est la cécité de Louis l'Aveugle qui a privé les rois de Bourgogne, — et les empereurs leurs successeurs, — de tous droits utiles en pays provençal et a fait des comtes institués en 949 les souverains réels d'un nouvel état féodal.

Raoul BUSQUET.
